

TRANSMISSION UNIVERSELLE DU PATRIMOINE

Documents pour la société

- ❑ 1 ex. du PV enregistré de la décision de dissolution avec la transmission universelle du patrimoine
- ❑ 1 ex. du [journal d'annonces légales](#) ou une attestation du journal mentionnant le texte et la date de parution

Dans les 30 jours suivants la parution de l'annonce légale fournir l'imprimé M4

Formulaire :

[Formulaire M2](#) et [formulaire M4](#) téléchargeable dûment complété et signé (signer séparément les 2 feuillets) à joindre au dossier (*sauf en cas de prestation Rendez-vous - voir plus bas*)

Coût de la formalité

Payable uniquement par **chèque** libellé à **l'ordre du Tribunal de Commerce**

	195.38 €
--	-----------------

Prestations complémentaires du CFE pour vous faciliter et simplifier vos démarches : 60 €

Vous êtes reçu en **rendez-vous**, vous bénéficiez d'un **conseil personnalisé**. Votre formalité est traitée immédiatement par votre interlocuteur CFE (**pas de formulaire déclaratif à remplir**). Vous repartez avec votre récépissé CFE de dépôt de dossier et votre interlocuteur vous assure un suivi personnalisé. Vous avez la garantie d'un dossier conforme

Contact : sur rendez vous

CCIT DE LA MARNE
CFE

SITE de CHALONS-EN-CHAMPAGNE
(arrondissements de Châlons-en-Champagne,
Vitry-le-François, Sainte-Ménéhould)
42 rue Grande Etape – CS 90533
51010 Châlons-en-Champagne Cedex

SITE de REIMS
(arrondissements de Reims et Epernay)
5 rue des Marmouzets – CS 60025
51070 Reims Cedex

Tél : 03 26 50 62 05
cfe@marne.cci.fr